



## LA RETRAITE EN JUIN - C'EST MAINTENANT

Par Amélie Gauthier, conseillère en relations du travail

---

Si vous vous préparez à quitter pour la retraite, voici quelques informations utiles.

À la date de votre retraite, le centre de services scolaire doit fermer votre dossier et vous verser les sommes qui vous sont dues, soit de façon générale :

- L'ajustement des 10 mois que vous avez accumulés du mois d'août jusqu'au moment de la retraite;
- L'équivalent, en argent ou en REER, des jours de congé de maladie accumulés dans vos diverses caisses de congés, à l'exception de la caisse appelée « non monnayable » (le solde de ces caisses apparaît sur chacun de vos relevés de paie);
- Les sommes relatives à la compensation pour dépassement du maximum d'élèves, s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire vous remet habituellement toutes ces sommes en un seul versement au moment de votre départ. Quant à votre rente de retraite, elle est payable dès le lendemain de votre départ, mais elle est versée le 15 de chaque mois.

---

## ÉTAPES PRÉALABLES À LA RETRAITE

---

### Étape 1 - Intention de retraite et demande de rente

#### *Au moins 90 jours avant le départ*

- La personne employée convient de sa date de fin d'emploi avec son employeur. Un modèle de lettre est disponible sur le site du SEE.
- La personne employée remplit seule la demande de rente de retraite RREGOP et la transmet à Retraite Québec ou elle peut prendre rendez-vous avec madame Amélie Gauthier (il y a actuellement une liste d'attente pour ce service).
- L'envoi de la demande de rente RREGOP est également le dernier moment pour effectuer un rachat de service.
- La personne employée reçoit un accusé de réception de sa demande.
- Entre les étapes 1 et 2, Retraite Québec communique (automatiquement) avec l'employeur pour confirmer la date de retraite et le statut d'emploi.

## Étape 2 - Vos options (fiche réponse) et confirmation préliminaire de la rente

- Réception d'une lettre de Retraite Québec.
- La personne employée fait un choix entre la réversion à 50 % ou 60 % (prestation de décès au conjoint survivant).
- La personne achemine un spécimen de chèque et la fiche réponse par courrier recommandé.
- Le relevé présente la rente préliminaire.
- Les montants indiqués dans ce relevé seront sous-évalués, car le calcul préliminaire de la rente tient compte des dernières données au dossier (sans projection de service ou salaire jusqu'à la date de retraite), puisqu'aucune information à jour n'a été transmise par l'employeur à ce stade-ci.
- La nouvelle personne retraitée recevra, pour un maximum de 90 jours, le montant sous-estimé de sa rente, payable le 15 de chaque mois.

## Étape 3 - Démission

- Au moment où votre décision est définitive, vous devez faire parvenir, au centre de services scolaire, votre lettre de démission pour retraite. Un modèle de lettre est disponible sur le site du SEE.

## Étape 4 - Confirmation de la rente révisée

- Après la retraite et à l'intérieur d'un délai de 90 jours ouvrables, l'employeur transmet l'information financière à jour jusqu'à la date de retraite, afin de finaliser le calcul de la rente.
- Réception d'une lettre de Retraite Québec.
- La rente sera révisée en fonction des données à jour jusqu'à la date de retraite.
- Le montant de la rente, à cette étape, sauf exception (comme les rétroactions dues à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention), sera final.
- Un paiement rétroactif sera versé, représentant le montant dû en fonction de la rente révisée par rapport au montant sous-estimé depuis la date de retraite.
- Possibilité de contester le montant de rente (12 mois) à partir de la date de la lettre de Retraite Québec.

### Quelques semaines avant le départ, mais au plus tard 90 jours après le départ :

- Si vous désirez conserver des protections d'assurance collective (assurance maladie, assurance voyage, assurance vie), vous devez devenir membre de l'[AREQ](#) et adhérer au régime ASSUREQ en communiquant avec Alter Ego l'avantage CSQ au 1 888 833-6962.
- Toutefois, pour les médicaments, si vous avez accès au régime collectif d'assurance médicaments de votre conjoint, vous DEVEZ y adhérer.
- Sinon, vous DEVEZ vous inscrire (ainsi que votre conjoint et vos personnes à charge, s'il y a lieu) à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ou par téléphone au 1 800 561-9749.

Vous pouvez également consulter cette [vidéo](#) disponible sur notre site Web.

## Bon à savoir

Dès le moment où un premier dépôt de rente est effectué par Retraite Québec, vous ne pouvez plus revenir en arrière. Vous êtes définitivement à la retraite.